

## LIGNES DIRECTRICES POUR LA GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

### 1 Annonce du Président de la République sur la fermeture des écoles

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que « *dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermés [...]. Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes solutions pour qu'en effet, les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner* ».

### 2 Liste des catégories des professionnels concernés

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé.
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, résidences autonomes, EHPAD, USLD, foyers vie, IME, IEM, MAS, FAM, SSIAD, MECS, ITEP, SAMSAH, SAVS, IMPRO, SESSAD, ESAT, SAAD, SPASAD, CSAPA, CAARUD.
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, chirurgiens-dentistes infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, kinésithérapeutes transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées.
- **les personnels, chargés de la gestion de l'épidémie**, des agences régionales de santé (ARS) et des préfetures.

### 3 Modalités de prise en charge des enfants par l'Education nationale

**Le ministère de l'Education nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.**

Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe).

**Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin.** Les parents concernés devront, dans la mesure du possible, informer les services de l'Education Nationale en Lot et Garonne au 05 53 67 70 99 ou par mail [accueilmed47@ac-bordeaux.fr](mailto:accueilmed47@ac-bordeaux.fr) de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

### 4 Modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans

Les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.

L'accueil des enfants des personnels visés au point 2 dans d'autres crèches s'organisera localement pour une mise en œuvre au plus tard mercredi 18 mars 2020 sous l'égide du conseil départemental en lien avec Madame la Préfète de Lot et Garonne.

**Les parents concernés doivent se signaler à la structure d'accueil habituelle avant lundi 16 mars 16h00.**

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles et est assuré comme habituellement.